

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE 2026 :**Annexe Compte Administratif 2025**

Le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget.

Il compare, à cette fin :

- d'une part, les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget,
- d'autre part, les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondant à chaque article budgétaire.

Le compte administratif constate le solde d'exécution de la section d'investissement et le résultat de la section de fonctionnement, ainsi que les restes à réaliser.

Il est établi à l'aide de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur précédemment décrite.

PRESENTATION MATERIELLE

Le compte administratif, retraçant l'exécution du budget, se présente sous la même forme que le budget primitif.

Il se divise en deux sections, comprend des Etats annexes et des balances qui dégagent les résultats de chaque section.

Le compte administratif présente par colonne distincte et dans l'ordre des chapitres et des articles du budget :

En recettes :

- la nature des recettes rapproche les évaluations des recettes figurant au budget primitif des réalisations effectives ;
- la fixation définitive des sommes à recouvrer d'après les titres justificatifs.

En dépenses

- la nature des dépenses du budget ;
- rapproche les ouvertures de crédits figurant au budget primitif des réalisations effectives ;
- les crédits ou quotes-parts de crédits à annuler, faute d'emploi dans les délais prescrits ;

Les recettes comprennent à la fois les titres émis (réalisations et rattachements) et les recettes afférentes à l'exercice pour lesquelles un titre reste à émettre (restes à réaliser). Ces dernières recettes doivent être justifiées.

Le montant des crédits de dépenses retracé au compte administratif couvre à la fois les réalisations effectives, les charges rattachées et les éventuelles dépenses engagées restant à réaliser.

Le corps du compte administratif permet d'apprécier les réalisations de l'exercice par rapport aux prévisions.

Budget voté par nature :

Lorsque le budget est voté par nature, le compte administratif présente par nature les prévisions et les réalisations.

Il comporte en outre :

- une présentation de l'exécution du budget au niveau du seul résultat de chaque section, pour l'exercice et en cumulé ;
- une présentation des masses significatives de la section de fonctionnement, au niveau de la comptabilité générale par nature.

Un tableau fait apparaître à cet effet :

- le résultat de l'exploitation des services et de la gestion courante, dégagé à partir des dépenses imputées aux comptes 60 à 65 inclus ainsi que celles enregistrées sur les comptes 67 et aux comptes d'atténuation de charges, et aux recettes inscrites aux comptes 70 à 75 inclus ainsi que celles enregistrées sur les comptes 77 et aux comptes d'atténuation de produits ;
- le résultat financier, correspondant au solde des dépenses du compte 66 et des recettes du compte 76,
- le résultat spécifique, correspondant au solde des dépenses du compte 67 et des recettes du compte 77,
- le résultat final des opérations réelles de fonctionnement de l'exercice, obtenu par sommation de ces deux résultats.

Les opérations inscrites notamment aux comptes 68 et 78 (pour les amortissements), 777 et 79, correspondent à des opérations d'ordre budgétaires ayant pour effet des transferts de section à section. Le solde de ces opérations représente l'autofinancement dégagé au cours de l'exercice sur la seule section de fonctionnement.

Une balance globale des comptes de la comptabilité administrative distingue par ailleurs les opérations réelles et les opérations d'ordre.

LES ETATS ANNEXES ET LES INFORMATIONS GENERALES

La situation des autorisations de programmes (AP) et des autorisations d'engagement (AE).

Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune. Cette procédure formalise et visualise une dépense dont le paiement s'étendra sur plusieurs exercices sans en faire supporter l'intégralité à son budget en risquant de devoir mobiliser ou prévoir la mobilisation d'emprunts par anticipation. Les AP sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour financer les investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées en volume global mais aussi au niveau des crédits de paiement pour coller plus étroitement à la réalité de l'avancement du projet et des dépenses y afférentes. Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations d'engagement et crédits de paiement sont réservées aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles la commune s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers. Toutefois, les frais de personnel et les subventions versées aux organismes privés ne peuvent pas faire l'objet d'une autorisation d'engagement. Les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'évolution de la gestion pluriannuelle est retracée au sein d'un tableau annexé au compte administratif.

Le même tableau doit être rempli pour les autorisations d'engagement.

Les informations fournies permettent de calculer le ratio de couverture des autorisations de programme (ou d'engagement) affectées au terme de l'exercice par les crédits de paiement mandatés au cours de l'exercice.

Les Restes à Réaliser :

Les résultats de l'exercice budgétaire figurant au compte administratif sont constitués du déficit ou de l'excédent réalisé de chacune des deux sections, mais aussi des restes à réaliser en dépenses et en recettes. Ces derniers font en effet partie intégrante des résultats du compte administratif.

Le montant des restes à réaliser, en section d'investissement comme en section de fonctionnement, est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement.

Il n'y a pas de restes à réaliser au titre des opérations d'ordre, en dépenses comme en recettes.

De même, le remboursement de l'annuité d'emprunt (capital et intérêts), qui constitue une dépense obligatoire, ne peut s'inscrire en restes à réaliser.

Les restes à réaliser en dépenses sont justifiés par un état détaillé des dépenses engagées non mandatées. En recettes, ils sont justifiés par un état faisant apparaître les recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission de titres.

L'ordonnateur joint un exemplaire de cet état au compte administratif pour justifier le solde d'exécution de la section d'investissement à reporter.

Un second exemplaire est adressé au comptable pour permettre le règlement des dépenses y figurant, jusqu'à la reprise des crédits en cause au budget de l'exercice suivant.

L'état des dépenses engagées non mandatées est accompagné d'un état des restes à réaliser en recettes faisant apparaître le financement prévu de façon certaine mais restant à réaliser pour couvrir les dépenses en cause.

En section d'investissement

S'agissant des crédits de paiement non compris dans une autorisation de programme, les restes à réaliser en investissement correspondent :

- en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice,
- en recettes, les recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes.

S'agissant des crédits de paiement compris dans une autorisation de programme :
Les restes à réaliser correspondent, en dépenses, aux crédits de paiement de l'exercice et non mandatés au 31 décembre de ce dernier. Ils sont limités à deux cas :

- les retards de travaux et le solde de programmes en cours.

En section de fonctionnement

Les restes à réaliser en section de fonctionnement concernent les opérations n'ayant pas donné lieu à rattachement. Ils correspondent :

- en dépenses, aux dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à rattachement soit en l'absence de service fait au 31 décembre de l'exercice, soit parce que l'incidence de ces charges sur le résultat n'est pas significative ;
- en recettes, aux recettes certaines non mises en recouvrement à l'issue de la journée complémentaire.

LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

L'arrêté des comptes de l'entité est constitué par le vote du conseil de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire de l'entité avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice après production par le comptable du compte de gestion (article L 1612-12 du CGCT).

LA PRODUCTION ET LE VOTE DU COMPTE DE GESTION

Le compte de gestion est produit au plus tard le 1er juin (article L. 1612-12 du code général des Collectivités territoriales).

Le conseil de l'organe délibérant entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable.

LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dérogée contre son adoption (articles L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales).

Le maire de l'entité joint à ce compte les développements et explications nécessaires pour éclairer le conseil de l'organe délibérant, ainsi que le représentant de l'État chargé du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire, et leur permettre d'apprécier ses actes administratifs pendant l'exercice écoulé.

Le compte administratif est déposé en mairie, mis à disposition du public et fait l'objet d'une publication en ligne sur le site INTERNET de la Commune, ce qui lui confère son caractère exécutoire.

Section d'investissement : prévisions BP 2025/ réalisations 2025

Vue d'ensemble

Dépenses	Prévisions BP 2025/dm	Réalisé CA 2025	Recettes	Prévisions BP 2025/dm	Réalisé CA 2025
Solde d'investissement reporté (001)			Solde d'investissement reporté (001)	349 283,92	349 283,92
Remboursement d'emprunts (16)	315 528,00	302 596,29	Subventions d'investissement (13 & 138)	256 666,00	84 306,00
Dotations, fonds divers et réserves (10)	100,00	46,69	Emprunts et dettes (16)	-	
Autres immobilisations financières (27)	100,00	4,73	Subvention d'équipement (204)	55 949,00	
Total des dépenses financières	315 728,00	302 647,71	Immobilisations corporelles + INCORPORELLES (20 & 21)	4 900,00	4 904,70

Subvention équipement (204)	362 708,00	93 114,30	Total recettes équipement (yc 138)		
Immobilisations corporelles + INCORPORELLES (20 & 21)	400 700,00	268 113,85	Dotations et réserves (10)	192 600,92	193 339,81
Immobilisations en cours (hors opérations) (23)	-		Excédent de fonctionnement 2024 affecté (1068)	1 100 622,16	1 100 622,16
Opérations d'équipement*	1 758 456,00	494 254,62	Immobilisations financières (27)	-	
Total des dépenses d'équipement	2 521 864,00	855 482,77	Produits des cessions (024)	7 800,00	
Autres dépenses	-		Total recettes financières	1 301 023,08	1 293 961,97
Opérations pour compte de tiers	-		Opérations pour compte de tiers	-	
Charges (écritures d'ordre entre sections et patrimoniales) (041)	24 000,00	52 795,24	Produits (écritures d'ordre entre section et patrimoniales) + virement de la section de fonctionnement (040,041 & 021)	893 770,00	74 382,44
Total général	2 861 592,00	1 210 925,72	Total général	2 861 592,00	1 806 839,03

Section de fonctionnement : prévisions BP 2025/ réalisations 2025

Vue d'ensemble

Catégorie dépenses	Prévisions BP 2025/dm	Réalisé CA 2025	Catégorie Recettes	Prévisions BP 2025/dm	Réalisé CA 2025
Dépenses courantes (011)	1 222 672,00	853 352,46	Excédent brut reporté (002)	200 000,00	200 000,00
Dépenses de personnel (012)	1 020 040,00	981 610,21	Autres recettes (013)	22 250,00	23 645,57
Atténuation de produits (014)	198 820,00	198 048,00	Recettes des services (70)	261 433,00	282 266,08
Autres dépenses de gestion courante (65)	528 260,00	377 683,06	Impôts et taxes (73 et 731)	1 647 641,00	1 656 481,00
Charges financières (66)	99 000,00	97 916,94	Dotations et participations (74)	1 729 338,00	1 734 543,33
Charges spécifiques (67)	2 000,00	-	Autres recettes de gestion courante (75)	79 900,00	79 138,42
Dotations aux provisions (68)	-		Produits financiers (76)	-	
Total dépenses réelles	3 070 792,00	2 508 610,67	Produits spécifiques (77)	-	7 867,67
Charges (écritures d'ordre entre sections) (042)	14 050,00	61 532,20	Total recettes réelles	3 940 562,00	3 983 942,07
Virement à la section d'investissement (021)	855 720,00		Produits (écritures d'ordre entre sections (042)	-	39 945,00
Total général	3 940 562,00	2 570 142,87	Total général	3 940 562,00	4 023 887,07

Fait à PERON, le 11 mars 2026

Madame Le Maire,
Dominique BLANC.

